

Mesures préventives COVID-19

Protocole de sécurité sanitaire à destination
des apprenants et des salariés à la rentrée 2020 (réactualisé à la
date du 1/10/2020)



maj 01/10/2020

Avant l'entrée au Campus des métiers

- ▶ En cas de symptômes de la Covid-19 :
 - ▶ Ne pas venir au Campus des métiers
 - ▶ Prévenir le service de la vie scolaire
 - ▶ Prévenir son employeur
 - ▶ Consulter son médecin et respecter le protocole sanitaire.
- ▶ En cas de retour précoce au Campus :
 - ▶ Fournir un certificat médical
 - ▶ En cas de coronavirus, à l'issue du confinement, fournir un certificat médical ou un arrêt de travail

Se rendre au Campus des métiers

- ▶ Les conditions de déplacement dans les transports en commun ont changé (port obligatoire du masque) : se référer aux nouvelles règles
- ▶ Le covoiturage est autorisé en privilégiant les règles de distanciation ; Prévoir de désinfecter son véhicule régulièrement
- ▶ Le port du masque est obligatoire sur la rue de Kerlaurent depuis le décret préfectoral du 24 septembre 2020.
- ▶ Depuis le 1/10/2020, le port du masque est étendu aux rues du centre ville (rue Jean Jaurès à partir de Saint Martin jusqu'en bas de Siam, en incluant la place de la liberté) (décret préfectoral).

Entrée journalière de l'apprenant

- ▶ **Chaque apprenant se doit d'être en possession de ses propres masques de protection avant de pénétrer quotidiennement sur le site du Campus des métiers. 2 masques sont nécessaires pour la journée, soit un par demi-journée (3 pour les résidents).**
- ▶ Dans ce contexte, positionnement des animateurs surveillants à l'entrée du site dès 8h15 (avant 8h00 pour le groupe hôtellerie en pratique). En cas d'oubli, de perte ou de masque défectueux, orientation vers le gardien qui sera exceptionnellement autorisé à distribuer des masques de protection pour la journée . Toute absence répétitive de masque de protection peut amener à une sanction disciplinaire.
- ▶ **Le port du masque est obligatoire dès l'entrée sur le site (parking et allée piétonne).**
- ▶ Entrée par le portillon PMR : les tourniquets sont condamnés provisoirement
- ▶ Déplacement vers la salle de cours en suivant le fléchage mis en place
- ▶ Affichage des salles de cours dans le hall du bâtiment 4.
- ▶ Le prêt de badges est suspendu, sauf pour les personnes extérieures
- ▶ Entrée autorisée pour les personnes extérieures avec port du masque obligatoire et désinfection des mains avec du gel à leur entrée sur le Campus des métiers (auprès des agents de sécurité) pour des rencontres organisées dans la cafétéria, dans des bureaux ou dans le bâtiment 1



Le port du masque est obligatoire sur le site du Campus des métiers

Les retards

- ▶ En cas de retard:
 - ▶ L'apprenant se rend à l'accueil où l'agent de sécurité vérifie le port du masque. Le retardataire se signale ensuite au bureau des entrées (hall du bâtiment 4)
 - ▶ Un surveillant animateur ou un responsable l'accompagnera en classe
 - ▶ Toute entrée en salle de classe non accompagnée sera refusée !

Déplacements sur l'espace de formation

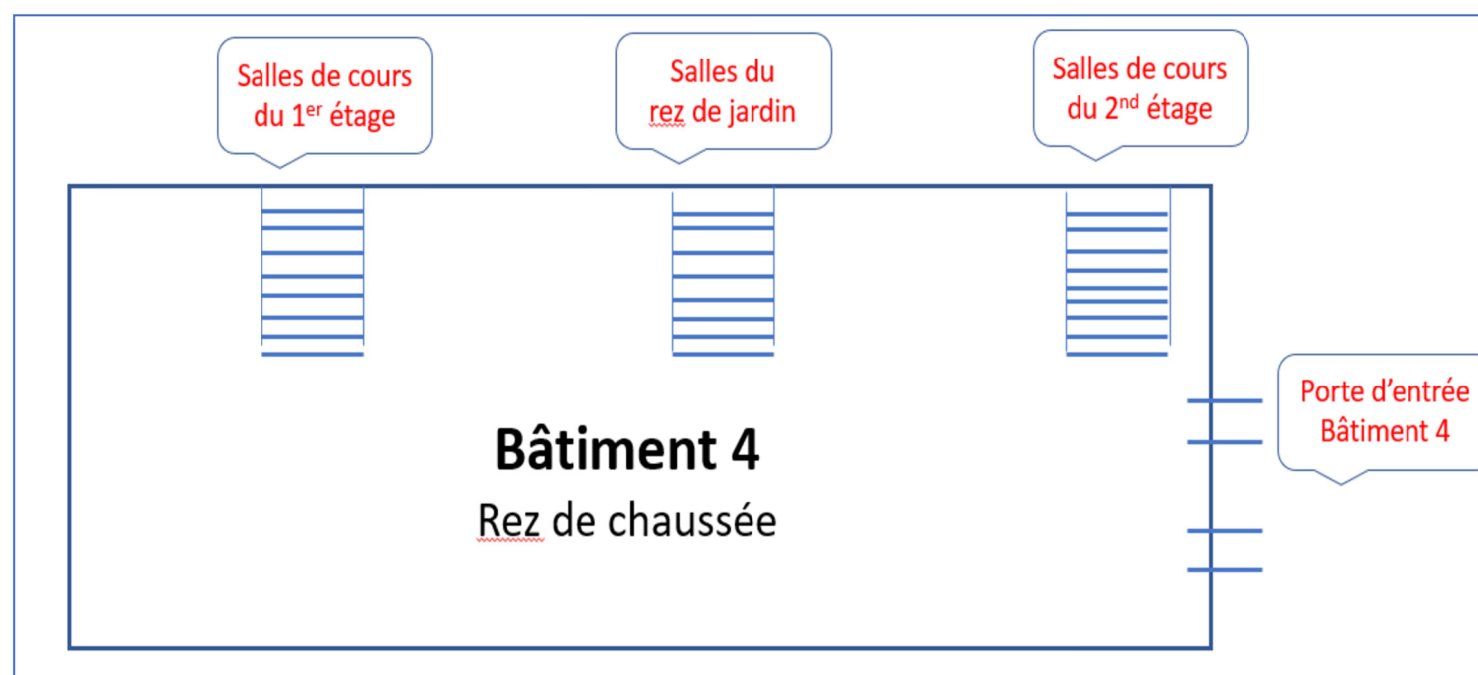
- ▶ Respecter les affichages et/ou marquage au sol pour se rendre en cours
- ▶ L'accès aux bureaux du personnel est interdit aux apprenants (sauf en cas d'autorisation)
- ▶ Accès et sortie des bâtiments :

Rue Haute	Rue Basse
<ul style="list-style-type: none">• Bât. 8 - Alimentaire• Bât. 4 - Tertiaire, Vie Scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Bât. 2 - Hôtellerie, Restauration• Bât. 5 - Commerce & soins à la personne• Bât. 6 - Sport• Bât. 7 – Automobile• Internes (valises). Utilisation du premier escalier intermédiaire pour accès internat



Les portes d'accès aux bâtiments peuvent être fermées, sauf celles des bâtiments 1, 4 et 5, ainsi que les portes d'entrée et de sortie du SELF et du snacking.

Cheminement dans le bâtiment 4



- ▶ L'accès aux bornes hébergement et restauration est réglementé par un marquage au sol respectant la distanciation physique (1m)
- ▶ L'accès au troisième étage (salles informatiques) se fait par l'escalier du milieu qui dessert également les salles en rez de jardin
- ▶ L'accès aux ascenseurs pour le personnel et les apprenants PMR est désormais réglementé (2 personnes maximum par ascenseur).

Organisation des salles de cours

- ▶ La distanciation physique dans les salles n'est plus obligatoire si elle ne peut pas être respectée. Le respect de la distanciation physique doit être néanmoins favorisé lorsque l'espace le permet (**respect strict du plan de salle établi**).
- ▶ Une place dans la salle de cours doit être attribuée dans la mesure du possible à chaque apprenant durant son temps de formation hebdomadaire.
- ▶ Le port du masque est obligatoire pour les apprenants dans la salle de cours.
- ▶ Tous les déchets seront placés dans les poubelles des salles de cours
- ▶ Attribution à chaque formateur individuellement de matériel permettant d'effacer les tableaux.
- ▶ Le protocole sanitaire mis en place par le responsable de filière doit être respecté dans les ateliers, vestiaires et tout autre lieu d'apprentissage
- ▶ **Les portes d'accès des différents bâtiments (hormis celles des bâtiments 1, 4 et 5) peuvent être fermées durant la journée, à la condition expresse que seul le personnel est habilité à les ouvrir (éviter les supports contact).**
 - ▶ **Les portes des salles de cours peuvent être fermées durant les cours (prévoir toutefois dès que possible une aération).**
 - ▶ **Obligation d'aérer les salles de cours pendant les pauses intercalaires et celle du midi.**

Ateliers de pratique

- ▶ Veiller à éviter les contacts et les zones de contacts afin de freiner la propagation du virus
- ▶ Les formateurs veilleront à l'application des gestes barrières et de la distanciation physique par les apprenants tant dans les ateliers à proprement dits que dans les vestiaires
- ▶ **L'utilisation des douches est proscrite afin d'éviter la propagation du virus**
- ▶ Limiter autant que possible la manipulation de matériel pédagogique par plusieurs apprenants. Les activités individuelles seront favorisées
- ▶ Il convient d'éviter autant que possible le partage des postes de travail
- ▶ **Un intérêt tout particulier devra être porté au nettoyage de fin de séance. Du matériel de désinfection est mis à disposition dans les ateliers**

Séances d'E.P.S

- ▶ Les séances se doivent de veiller à respecter la règle de distanciation physique au cours de l'activité (en statique 2 m entre chaque personne).
- ▶ Les formateurs veilleront en priorité à l'absence de points de contact entre les apprenants et le matériel utilisé (vérification à ce que le matériel ne soit pas accessible aux apprenants)
- ▶ Les jeux de ballon, les sports de contact ainsi que les sports collectifs sont réalisés en fonction des protocoles sanitaires mis en place.
- ▶ **L'utilisation des douches est interdite afin de ne pas faciliter la propagation de la Covid 19**
- ▶ **Le port du masque est obligatoire pour les apprenants en dehors de l'activité physique.**
- ▶ **Du matériel de désinfection est mis à disposition dans le gymnase**

CDR

- ▶ L'accès en libre-service au CDR est désormais interdit. Un protocole spécifique régit son fonctionnement.
- ▶ **Aucun apprenant n'est autorisé à utiliser les photocopieurs du CDR ou ceux dédiés au personnel (risque de zone de contact et de propagation du virus).**

Affichages

- ▶ Les apprenants sont invités à consulter régulièrement les supports d'information mis en place au Campus afin d'être tenus informés de la situation sanitaire en cours sur le site et de l'importance du respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Déplacements durant la formation

- ▶ **Principe général:** Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement.
- ▶ **Toilettes :** en dehors des temps de pause, les déplacements aux toilettes seront limités aux situations d'urgence
- ▶ **Infirmierie :** en dehors des temps de pause, les déplacements à l'infirmierie seront limités aux situations d'urgence

Les jours de présence de l'infirmière (mardi, mercredi et jeudi)	Les jours d'absence de l'infirmière (lundi et vendredi)
<ul style="list-style-type: none">• Déplacement du seul apprenant vers l'infirmierie• Envoi d'un courriel par le formateur au service de la vie scolaire et à l'infirmierie• Se placer devant l'infirmierie en respectant le marquage au sol• En cas de forte attente, s'installer à l'espace identifié à la cafétéria en respectant la distanciation physique (1m)	<ul style="list-style-type: none">• Se rendre devant le bureau des entrées qui alertera le service de la vie scolaire• Se placer devant l'infirmierie en respectant le marquage au sol• En cas de forte attente, s'installer à l'espace identifié à la cafétéria en respectant la distanciation physique (1m)

- ▶ **Exclusion de cours :**
 - ▶ Envoi de la personne au bureau des entrées qui alertera la vie scolaire
 - ▶ Envoi d'un courriel ou contact téléphonique par le formateur à la vie scolaire

Suspicion de COVID-19



- ▶ **Personne majeure :** Autorisation de quitter le site afin de consulter un médecin
- ▶ **Personne mineure :** Doit contacter une personne (responsable légal ou proche) qui viendra la chercher. La récupération de l'apprenant se fait devant l'accueil du Campus en présence d'un surveillant animateur
- ▶ **Dans tous les cas :** Le retour en formation précoce doit être justifié par un certificat médical qui sera remis au bureau des entrées.

Le Campus des métiers se réserve le droit de contacter le 15 en cas de situation grave afin de procéder à une évacuation sanitaire. Le service de la vie scolaire préviendra la famille et l'employeur.

Temps de pause déjeuner

- ▶ Un nettoyage quotidien est appliqué en respectant un protocole sanitaire strict.
- ▶ Ouverture du self entre 11h30 et 14h00

▶ Réorganisation des locaux :

Une réorganisation des locaux self et snacking est prévue (le libre-service est désormais proscrit). **Un sens de circulation doit être notamment respecté.**

▶ Snacking :

- ▶ **Passage obligatoire à la caisse du snacking pour règlement de la formule.**
- ▶ **Préparation de la commande.**
- ▶ **Récupération de la commande en caisse.**
- ▶ **Possibilité de consommer sur place dans le self.**

▶ Self :

- ▶ Réorganisation de l'espace de restauration afin de respecter la distanciation physique et les gestes barrières (installation en quinconce). L'espace de restauration est divisé en zones qui seront débloquées progressivement suivant le flux.
- ▶ Organisation mise en place par SODEXO au niveau de leur personnel pour l'installation dans la salle.
- ▶ Respect intégral des marquages au sol afin de respecter la distanciation physique et d'éviter les contacts.
- ▶ Non accès strict aux zones interdites délimitées dans le self.
- ▶ Un surveillant animateur sera présent quotidiennement dans le self afin d'assurer le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Organisation du déjeuner et du dîner

▶ Paiement :

- ▶ Il est demandé impérativement d'anticiper la recharge des badges auprès de la borne en respectant les consignes sanitaires.
- ▶ Les paiements acceptés dans le self : badge et chèque. Afin d'éviter la création d'une zone de contact sur le lecteur dans le self, passer le badge sur le lecteur sans le poser.
- ▶ **Port du masque obligatoire lors des déplacements et respect strict du plan de table.**

▶ Fonctionnement pratique dans le self :

- ▶ Remise d'un plateau avec les éléments de restauration (couverts, pain...) par un membre du personnel de SODEXO à l'entrée du local.
- ▶ Choix du plat chaud édicté à un membre du personnel de SODEXO. Rajout des légumes et du dessert. **Suppression des carafes d'eau (autorisation d'apporter sa bouteille isotherme d'eau).**
- ▶ **Suppression des tables à condiments. Distribution individuelle de sel, poivre et vinaigrette.**

Temps de pause (10h20-10h40 et 15h20-15h40)

- ▶ **Il est interdit de stationner dans les locaux (couloirs, escaliers, salles de cours)**
- ▶ Il est obligatoire de sortir à l'extérieur des locaux en respectant la distanciation physique et les gestes barrières
- ▶ Attention ! Les apprenants ne sortent pas de la salle de cours durant les interours !
- ▶ L'accès à la cafétéria est interdit pendant les temps de pause pour des raisons sanitaires. L'accès aux distributeurs est interdit jusqu'à nouvel ordre.
- ▶ L'accès aux toilettes doit être réalisé dans le respect de la distanciation physique (1m) et des gestes barrières.
- ▶ Espace fumeur:
 - ▶ Les horaires des pauses doivent être strictement respectés
 - ▶ **La distanciation physique ne s'applique pas dans cet espace. Par contre, le port du masque demeure obligatoire (hormis le fait de fumer ou de manger).**

Bureaux

▶ Administration :

- ▶ L'accès aux différents services du bâtiment 1 est possible pour les apprenants après validation par le gardien et contact téléphonique par ce dernier avec le service concerné). Le port du masque est obligatoire.

▶ Vie scolaire:

- ▶ Une permanence est assurée dans la cafétéria durant les pauses
- ▶ En cas d'urgence (à l'appréciation du formateur) se présenter au bureau (bât4 RC) qui alertera les interlocuteurs concernés

Rendez-vous avec des personnes extérieures

- ▶ Les personnes extérieures ont la possibilité de rentrer sur le site (cafétéria) pour un RDV en respectant les conditions suivantes:
 - ▶ Port du masque obligatoire.
 - ▶ Désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique auprès des agents de sécurité avant de franchir la zone des tourniquets.
- ▶ Rendez-vous non programmés :
 - ▶ Privilégier le contact téléphonique ou par courriel
 - ▶ En cas de situation impérieuse : se rendre à l'accueil, se présenter aux gardiens qui contacteront le service concerné
 - ▶ Patienter à l'extérieur du Campus (parking)
- ▶ Rendez-vous programmés :
 - ▶ Se signaler aux gardiens à l'accueil qui contacteront le service concerné
 - ▶ Patienter à l'extérieur du Campus (parking)
- ▶ **Dans tous les cas, respecter les mesures sanitaires**

Hébergement



- ▶ Un protocole spécifique est mis en place en conformité avec les règles sanitaires en vigueur. Le nombre de places disponibles demeure à sa capacité habituelle.

maj 01/10/2020

Numéros utiles

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Sapeurs-pompiers : 18
- ▶ Numéro vert COVID-19 : 0 800 130 000
- ▶ Standard du Campus des Métiers : 02 29 00 60 60
- ▶ Yvon GUILLOU (bureau des entrées) : 02 29 00 60 48
- ▶ Nicolas SAUVAGE (vie scolaire) : 02 29 00 60 49



Information aux nouveaux apprenants :

- ▶ Lors de leur première semaine de présence sur le site du campus, une information est donnée aux nouveaux apprenants (intégration) :
 - ▶ 1^{ère} demi-journée de cours : Diaporama de présentation du protocole sanitaire
 - ▶ Remise d'un support papier intitulé « ma journée à l'IFAC » résumant de manière synthétique les modifications apportées au quotidien en lien avec la pandémie. Ce document est remis par les animateurs lors du module « vie scolaire ».
 - ▶ Lecture de l'annexe au règlement intérieur en lien avec la pandémie par les formateurs lors du module « règlement intérieur ».
 - ▶ Lecture des protocoles sanitaires dans les laboratoires par les responsables de filière lors du module « responsables de filières ».
 - ▶ Lecture du protocole sanitaire hébergement par les animateurs surveillants lors de l'accueil des résidents.
 - ▶ **Pour les apprenants poursuivant leur formation (rentrée 2019), relecture du protocole sanitaire lors de la première heure de cours.**